



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

### Compte Rendu

(Convocation du 06/11/2017)

**Présents** : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, CARRE Jean-Claude,; JULLIEN Bruno , MERLOZ Hervé,; PERICAS-MOYA Christian

**Excusés** : DURAND Marcel, GADOU Eric, MERMET Romain

**Pouvoirs** : DURAND Marcel (pouvoir à Hervé MERLOZ), GADOU Eric (pouvoir à Jean-Claude CARRE), MERMET Romain (pouvoir à Paulette GUILLOUD)

**Absents** : ANNEQUIN Didier, DURAND Eric ;

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

---

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

#### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 18 septembre 2017 a été validé.

#### Compte rendu des délégations du maire

- *Arrêtés*

2017-42 / 2017-43 : Permission de voirie et arrêté de police Chemin du Pacalin – Entreprise Cochard – Travaux chez Mr Charbonnier

2017-44 / 2017-45 : Permission de voirie et arrêté de police Chemin de Bois Vert – Syndicat des eaux – Réparation de fuite

2017-46 / 2017-47 : Arrêté de police et permission de voirie Route de Montrevel – Syndicat des eaux – Réparation de fuite chez Mr LEMEILLAT

2017-48 / 2017-49 : Permission de voirie et arrêté de police Route de Montrevel – SMEAHB – Réhausse de tampons EU

2017-50 / 2017-51 : Arrêté de police et permission de voirie Chemin de Bois Caillard – SOBECA – branchement souterrain ENEDIS

2017-52 / 2017-53 : Permission de voirie et arrêté de police Route du Rousset – SOBECA – Branchement souterrain ENEDIS + pose compteur chez Mr MAZZILLI

2017-54 : Arrêté portant avancement d'échelon –BARD Thierry

2017-55 : Arrêté portant avancement d'échelon – MEUNIER-RIVIERE Mathilde

2017-56 : Arrêté d'imputabilité accident du travail – BARD Thierry

- *Délégations*

2017-53 : Environnement – Création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de gestion différenciée communaux

2017-54 : Accessibilité cimetière

2017-55 : Curage fossé « Route de Montrevel »

2017-56 : Convention de label « Patrimoine en Isère »

2017-57 : Participation financière aux charges de fonctionnement du service Rased

2017-58 : Démontage d'un caveau double

### ▪ Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ DECIDE de désapprouver cette demande de désaffiliation.
- ⇒ DONNE tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Hébergement en surnombre : Raphaël CARRET

Madame le maire informe que la CCVDD a procédé à la création d'un poste d'agent technique au sein du service patrimoine communautaire au 11 juillet 2017. Ce poste sera occupé par M. Raphaël CARRET.

Avant cette date, la commune de Doissin a été refacturée 59,04 € pour cet agent.

- Recensement de la population.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 : environ 380 habitations

Madame le maire informe le conseil municipal que les élus ne sont pas autorisés à être agents recenseurs.

2 personnes se sont portées volontaires :

- Pauline Brun Gervin qui fera côté Bouis
- Laure Menteaux qui fera côté Rousset

- Création de deux postes d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,75 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli.
- 60,00 € forfait pour les frais de transport.
- 16,16 € pour chaque séance de formation.

- ⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## Compte-rendu des adjoints

- Urbanisme (Bruno Jullien)
  - *Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné*

Madame le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Madame le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Madame le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Elle indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Elle précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Madame le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4<sup>ème</sup> instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Madame le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau (Annexe n°1) joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée. En ce qui concerne la commune de Doissin, la participation s'élèvera à 1102 €

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- ⇒ AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- ⇒ AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*PLUi*

*Prochaine réunion jeudi 30 novembre à 20h30*

- *Dossiers en cours*

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
PC 038 147 17 10003	RULLIERE Sébastien et BROCHIER Magali	Construction d'une maison	27/07/2017	Accepté le 03/11/2017
CU b 038 147 17 10021	BOURGUIGNON Anne		04/08/2017	Accepté le 29/09/2017
CU b 038 147 17 10022	ANNEQUIN Francis		04/08/2017	Accepté le 17/11/2018
CU b 038 147 17 10023	ANNEQUIN Francis		04/08/2017	Accepté le 17/11/2018
CU b 038 147 17 10024	Mairie de Doissin		07/08/2017	Accepté le 17/11/2018
CU b 038 147 17 10025	DUCHENE Eddy		07/08/2017	Accepté le 17/11/2018
PC 038 147 17 10004	La ferme d'Isé (TALOUD Xavier)	Construction d'un hangard de stockage	11/08/2017	Accepté le 22/09/2017
CU b 038 147 17 10026	MONGELLAZ Joëlle		28/08/2017	Accepté le 17/11/2018
CU a 038 147 17 10027	Maître Caroline MARTIN (Cts Bertrand)		14/09/2017	Réponse faite le 22/09/2017

PC 038 147 17 10005	SCI NSA	Rénovation maison avec création de 3 logements	15/09/2017	
CU a 038 147 17 10028	AB2C Notaires		28/09/2017	Réponse faite le 12/10/2017
DP 038 147 17 10016	CHARBONNIER Daniel	Piscine	29/09/2017	Accepté le 16/10/2017
CU a 038 147 17 10029	Maître Damien MION		05/10/2017	Réponse faite le 16/10/2017
PC 038 147 17 10006	TREZEUX Frédéric	Construction d'une maison	06/10/2017	
DP 038 147 17 10017	KERSTENNE Agnès	Rénovation façade	09/10/2017	Accepté le 30/10/2017
PC 038 147 17 10007	GOURLAY / POULET	Rénovation d'une maison	13/10/2017	
CU a 038 147 17 10030	Maître Christelle BALLESTER		17/10/2017	Réponse faite le 02/11/2017
CU b 038 147 17 10031	ARCHER François		28/10/2017	
DP 038 147 17 10018	AGATE GEOMETRES (PERRIN-BIT Anne)	Division parcellaire	16/11/2017	

▪ Finances (Cécile CARLIER)

▪ *INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR*

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

⇒ DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an soit 307.10 €

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEPARQUOIS Jean-Claude, Receveur Municipal.

▪ *Avancement de Grade*

Mme le maire informe le conseil municipal que 2 agents ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade de part leur ancienneté. Le tableau a été proposé par le Centre de Gestion de l'Isère.

Cécile CARLIER pense qu'il y a une erreur et demande que la proposition d'avancement soit contrôlée avant toute décision. La décision est donc reportée à une date ultérieure.

▪ Dépenses et recettes sur la période

INVESTISSEMENT du 13/09/2017 au 07/11/2017						
DEPENSES	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	25 338.81 €	0.00 €		25 338.81 €	100.00%
20	Dépenses imprévues Invest	10 301.19 €	0.00 €		8 851.19 €	100.00%
10	Dotations Fonds divers Réserves		1 432.00 €		18.00 €	1.20%
13	Subventions d'investissement		0.00 €		0.00 €	0.00%
16	Remboursement d'emprunts	72 710.00 €	71 558.66 €	4 002.11 €	1 151.34 €	1.60%
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	619.50 €		3 380.50 €	84.50%
204	Subventions d'équipement versées	5 900.00 €	0.00 €		5 900.00 €	100.00%
21	Immobilisations corporelles	248 850.00 €	44 085.55 €	34 571.64 €	204 764.45 €	82.30%
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00%
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>367 100.00 €</b>	<b>117 695.71 €</b>	<b>38 573.75 €</b>	<b>249 404.29 €</b>	<b>67.90%</b>

RECETTES	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
21	Virement de la section de fonct.	96 398.17 €	0.00 €	0.00 €	96 398.17 €	100.00%
40	Opérations d'ordre entre section	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €	3 050.00 €	100.00%
10	Dotations Fonds divers Réserves	161 384.83 €	163 550.57 €	671.24 €	-2 165.74 €	-1.30%
13	Subventions d'investissement	101 157.00 €	19 284.00 €	7 724.00 €	81 873.00 €	80.90%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 110.00 €	0.00 €	0.00 €	5 110.00 €	100.00%
<b>Total</b>	<b>RECETTE</b>	<b>367 100.00 €</b>	<b>182 834.57 €</b>	<b>8 395.24 €</b>	<b>184 265.43 €</b>	<b>50.20%</b>

FONCTIONNEMENT du 13/09/2017 au 07/11/2017						
DEPENSES	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
11	Charges à caractère général	185 705.00 €	119 085.16 €	16 160.14 €	66 619.84 €	35.90%
12	Charges de personnel	181 470.00 €	144 344.72 €	37 350.38 €	37 125.28 €	20.50%
22	Dépenses imprévues Fonct	9 991.83 €	0.00 €	0.00 €	9 991.83 €	100.00%
23	Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	96 398.17 €	0.00 €	0.00 €	96 398.17 €	100.00%
42	Opérations d'ordre entre section	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €	3 050.00 €	100.00%
65	Autres charges gestion courante	57 710.00 €	46 615.62 €	8 685.25 €	11 094.38 €	19.20%
66	Charges financières	26 300.00 €	26 260.30 €	120.35 €	39.70 €	0.20%
67	Charges exceptionnelles		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>560 625.00 €</b>	<b>336 305.80 €</b>	<b>62 316.12 €</b>	<b>224 319.20 €</b>	<b>40.00%</b>

RECETTES	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
2	Excédent antérieur reporté Fonc	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €	100.00%
13	Atténuations de charges	4 000.00 €	10 419.14 €	5 525.30 €	-6 419.14 €	-160.50%
42	Opérations d'ordre entre section		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
70	Produits des services	30 450.00 €	26 566.16 €	6 481.30 €	3 883.84 €	12.80%
73	Impôts et taxes	279 500.00 €	197 806.00 €	39 547.50 €	81 694.00 €	29.20%
74	Dotations et participations	188 600.00 €	204 178.00 €	14 474.00 €	-15 578.00 €	-8.30%
75	Autres produits gestion courante	17 075.00 €	17 586.76 €	3 682.18 €	-511.76 €	-3.00%
76	Produits financiers	0.00 €	4.34 €	0.00 €	-4.34 €	0.00%
77	Produits exceptionnels	2 000.00 €	3 145.02 €	0.00 €	-1 145.02 €	-57.30%
<b>Total</b>	<b>RECETTE</b>	<b>560 625.00 €</b>	<b>459 705.42 €</b>	<b>69 710.28 €</b>	<b>100 919.58 €</b>	<b>18.00%</b>

## DM 2

Suite aux remplacements de notre agent en accident du travail, le budget du chapitre 012 a été atteint et il manque 6 € au niveau du chapitre pour pouvoir finaliser le règlement d'une facture. Madame le maire propose la décision modificative suivante :

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

#### **Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	13		
Nombre de suffrages exprimés	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Date de convocation :	06/11/2017		

L'an Deux mil dix-sept, le vingt novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Véronique SEYCHELLES, Maire.

Objet : Décision Modificative N° 2 - Virements de Crédit de l'article 60623 à l'article 6488

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	6.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6.00 €</b>	
D 6488 : Autres charges		6.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>6.00 €</b>

## DM 3

Une opération d'ordre budgétaire doit être réalisée, mais n'a pas été prévu au budget. Il ne s'agit que d'écritures comptables. Les sommes ne sont pas imputées à notre trésorerie. Afin que ces écritures comptables soient finalisées Mme le Maire propose la décision Modificative suivante.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	13		
Nombre de suffrages exprimés	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Date de convocation :	06/11/2017		

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Véronique SEYCHELLES, Maire.

Objet : Décision Modificative N°3 - pour opération d'ordre budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		20 422.92 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>20 422.92 €</b>
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		6 807.64 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>6 807.64 €</b>
R 1326 : Autres EPL		13 615.28 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		6 807.64 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>20 422.92 €</b>
R 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		6 807.64 €
<b>TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>6 807.64 €</b>

- *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- ⇒ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport qui s'élève à 22806 €
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

- *Demande de subvention du SSLAD*

Madame le maire présente au conseil municipal un courrier de la présidente de SSIAD dans lequel elle nous informe que jusqu'en 2016, la C.C.V.H attribuait une subvention pour les 8 communes qui l'a composait. Mais depuis 2017, aucune subvention n'a été versée pour ses huit communes puisque la CC des Vals du Dauphiné n'a pas souhaité reprendre cette compétence.

Aussi la présidente souhaiterait que les 7 communes concernées versent une subvention. En ce qui concerne DOISSIN elle s'élèverait à 200 €.

Nadine TRUFFAUT propose que cette subvention soit prise en charge par le CCAS.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition.

- *Demande de subvention Comité de Jumelage.*

Madame le maire informe que la CCVH versait chaque année une subvention au comité de jumelage de la Vallée de l'Hien.

Or la CC des Vals du Dauphiné n'a pas souhaité reprendre cette compétence.

C'est pourquoi, le comité de jumelage sollicite les communes et demande pour la commune de Doissin une subvention à hauteur de 300 €.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité par 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention

⇒ **SE PRONONCE** contre le versement d'une subvention au Comité de Jumelage de la Vallée de l'Hien

- Voirie (Jean-Claude CARRE)

- *Feux Tricolores*

Le département nous informe que nous avons l'obligation de donner la visibilité des feux aux riverains qui habitent entre ces feux.

L'entreprise SPIE nous a chiffré la pose d'un feu type "croix rouge" à 650 € HT sachant qu'il faut en installer 3.

Madame le maire demande au conseil municipal de se positionner à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **EST FAVORABLE** à la pose de ses 3 feux pour un montant total HT de 1950 €

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHABONS – SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE*

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la dite commune.

Il convient désormais que la commune de Doissin, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal de Doissin entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- ⇒ **ACCEPTÉ** la demande de retrait de la commune de Châbons, au 31 décembre 2017, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du Syndicat.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **CONVENTION SPA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de reconduire la convention avec la SPA pour l'enlèvement des animaux divagants.

Cette convention a un coût : 0,40 € par habitant. Soit 366,40 € pour 916 habitants.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le Maire.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Sécurisation Route de Montrevel*

Mme le maire informe les élus que suite aux travaux de cheminement doux qui ont été fait par le passé, les véhicules passent plus près de la maison de M. DURAND-TERRASSON. Mais certains véhicules hauts lui ont à plusieurs reprises touché voire arraché une partie de sa toiture.

Avant que ça ne soit plus grave, Mme le maire a fait intervenir le département pour trouver une solution sans toucher aux trottoirs récents de la partie gauche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par une abstention et 12 voix pour,

⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le Maire.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Bâtiments (Jean-Claude CARRE)

- **DEGRADATION STADE – AUTORISATION D'ENCAISSER LE CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE GROUPAMA**

Madame le maire présente au conseil municipal le courrier de la Société GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne concernant le remboursement de la vétusté pour le sinistre Dégradation Vestiaires survenus en juin 2017.

Le conseil municipal a l'unanimité

⇒ **DECIDE** d'accepter le règlement de d'une partie du sinistre pour un montant de 2118.14 €

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **DEGRADATION STADE – TRAVAUX POUR REPARATION**

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise SOFERMM pour le remplacement et renforcement des portes et fenêtres du vestiaire suite aux dégradations de juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** que la proposition de l'entreprise SOFERMM pour un montant de 3000 € TTC

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Serrures Groupe Scolaire*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra faire un état des lieux de chaque serrure pour faire établir un devis détaillé.

- *Groupe scolaire : sortie vers bibliothèque*

Il faudrait installer un spot à led avec détecteur de mouvement afin d'éviter que toutes les lumières extérieures soient éclairées les soirs de Bibliothèque.

Christian PERICAS se charge de regarder.

- Scolaire, social (Nadine TRUFFAUT)

- *Projet école - Dérive, Balade en territoire quotidien*

Nadine TRUFFAUT informe le conseil municipal du projet scolaire de cette nouvelle année scolaire. Il se fera avec l'école de Montrevel.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **VALIDE** le projet présenté

⇒ **PROPOSE** de participer financièrement à ce projet à hauteur de 700 €

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Intervenant Musique*

Nadine TRUFFAUT informe le conseil municipal qu'un intervenant musique financé par la CC des Vals du Dauphiné viendra à l'école de Doissin. Cette opération sera renouvelée tous les 4 ans.

- *Modification du règlement Cantine/Garderie*

Nadine TRUFFAUT propose au conseil municipal quelques modifications du règlement intérieur concernant l'espace personnel e-enfance qui doit être renseigné directement par les familles et des points qui ont été annulé ou modifié suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires.

De plus, les articles "impayés" et "stationnement à l'école" ont été ajoutés

#### **ARTICLE 6 - IMPAYES :**

---

La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant aux services périscolaires dès lors qu'un retard de règlement est constaté depuis plus de deux mois.

#### **ARTICLE 11 – STATIONNEMENT ECOLE**

---

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de se garer en marche arrière afin d'avoir une meilleure visibilité en sortant de leur place. Bien tenir la main de vos enfants et veiller à ce qu'il ne court pas sur le parking.

Ne pas stationner vers la salle d'évolution car cet emplacement est réservé aux personnes ayant plus de 3 enfants en charge de moins de 5 ans.

Après lecture des modifications, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** les modifications proposées

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier le nouveau règlement intérieur sera joint à la présente délibération. (Annexe 2)

▪ Communication

▪ *Fermeture mairie*

La mairie sera fermée du dimanche 24 décembre 2017 au jeudi 4 janvier 2018 inclus

Une permanence sera faite de 9H30 à 11H le 30 décembre pour les inscriptions sur les listes électorales

▪ *Vœux*

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier 2018. La distribution des flyers des vœux se fera le 22 décembre. Ils seront disponibles en mairie dès le 16 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 50.

Prochaine réunion : lundi 30 novembre à 20 h 30 pour le PLUi